

La place de l'enfant

dans les séparations parentales



PROPOS DU PRESIDENT	p. 03
I. Allocution d'ouverture	p. 05
II. Serge BEDERE, grand témoin de cette journée	p. 07
III. Table ronde 1 : L'enfant et la séparation parentale	p. 12
IV. Table ronde 2 : L'enfant piégé dans le conflit parental	p. 18
1. <i>Quelle place pour l'enfant et les effets sur son développement ?</i>	
2. <i>Quelle parole est permise à l'enfant et comment est-elle prise en compte ?</i>	
3. <i>Le conflit parental : une entrave au lien parent-enfant</i>	
4. <i>Entre intérêt de l'enfant et protection de l'enfant</i>	
V. Table ronde 3 :	p. 28
L'enfant témoin/victime de violences conjugales	
5. <i>Quelles répercussions pour son développement ?</i>	
6. <i>Quelle protection lui assurer, reconnaissance en qualité de victime ?</i>	
7. <i>Comment protéger l'enfant de son parent violent ?</i>	
<i>Comment assurer la sécurisation du lien ?</i>	
8. <i>Une alternative : la parentalité parallèle</i>	
VI. Restitution de l'enquête de l'UDAF	p. 37
« Être père dans la séparation »	
VII. Synthèse	p. 38
VIII. Conclusion	p. 40

PROPOS DU PRÉSIDENT

Par la diffusion de ce document, qui est la concrétisation écrite du colloque organisé en octobre 2021, sur la place de l'enfant dans les séparations parentales, je suis heureux de constater que les collaborations entre acteurs associatifs et institutionnels de notre département ont su conduire à une mobilisation d'ampleur en faveur de cette réflexion partagée autour de cette thématique, qui occupe notre réseau UDAF/UNAF depuis de nombreuses années.

Je profite de cette tribune pour rappeler que le réseau des UDAF constitue, en son sein, mais aussi pour l'ensemble de ses partenaires, à la fois une source d'inspiration pour la créativité dont il sait faire preuve, une ressource, mais également un appui en matière d'innovation. Aussi, avoir la possibilité de mettre en lumière sur les territoires, l'expertise de notre réseau, interlocuteur privilégié des pouvoirs publics depuis bientôt 80 ans sur les questions familiales, constitue pour notre UDAF l'occasion de rappeler que c'est grâce à cette force, à la mobilisation possible de compétences, de savoirs et savoirs faire, que notre réseau s'avère en capacité de répondre, si la demande lui en est faite, par la mise en place de services aux familles conformes aux attentes et besoins de ces dernières.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, il est important de souligner que la prise en compte de la parole de l'enfant dans le cadre des séparations parentales est de longue date une préoccupation du mouvement familial dans son ensemble. L'UDAF 87 s'est saisie de cette question en 2017, en engageant une réflexion et un diagnostic local afin de déterminer l'opportunité d'apporter une réponse à cette problématique. C'est en effet à partir d'un avis du Conseil Economique et Sociale Environnemental du 24 octobre 2017, dont l'objectif était de mieux connaître les effets de la séparation sur les enfants et de leur garantir un cadre sécurisé après la séparation de leurs parents, que l'UDAF 87 s'est rapprochée de ses partenaires associatifs et institutionnels pour engager les collaborations utiles à la mise en place sur le département de cette offre spécifiquement dédiée à l'enfant.

La phase opérationnelle a été quasi immédiate, puisque l'animatrice départementale de notre UDAF a été formée, dans la foulée, auprès de l'UDAF 35, qui depuis plus de 20 ans, met en œuvre cette pratique de groupes de parole d'enfants dans le cadre de la Marmite des mots. Toutefois, pour notre UDAF, il semblait indispensable de mettre en travail et en action aussi bien l'enfant que le parent. C'est pourquoi, les ateliers proposés en Haute-Vienne, s'adressent certes à l'enfant qui partage son expérience avec un groupe de pairs avec lequel il va

construire son parcours en confiance mais également au parent qui, dans un groupe réuni en parallèle, va pouvoir se préparer au mieux à recevoir la parole de l'enfant.

En complément dès 2020, après une période d'expérimentation de ces ateliers, l'UDAF a souhaité proposer à l'ensemble de ses partenaires et aux acteurs du territoire, un temps d'échanges et de partage sur cette question capitale dans le parcours de vie d'un enfant et dans l'accompagnement à proposer aux familles dans cette période vécue parfois douloureusement. Ainsi, elle s'est tout naturellement rapprochée du service de médiation de l'Association Reliance, de l'Espace de rencontre médiatisée Trait d'Union de l'ALSEA, de l'Association France Victime pour organiser un colloque sur la question de la place de l'enfant dans les séparations.

Quelle place de choix pour ce colloque que de s'inscrire dans les actions portées par la Semaine des Familles inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles, et ce grâce au soutien de la CAF en tout premier lieu et de la ville de Limoges. Je n'oublie pas non plus, la contribution aux échanges du Conseil Départemental ainsi que le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine qui a apporté aussi sa contribution en accueillant cette manifestation, dans la prestigieuse salle des assemblées du Conseil Régional.

Pour un Président d'UDAF, c'est une grande satisfaction de savoir qu'autour d'une thématique éminemment familiale, près de deux cents professionnels ont été prêts à prendre le temps de la réflexion afin de pouvoir apporter les réponses les plus appropriées à des situations qui nécessitent une réelle prise en compte.

Enfin, je tiens à remercier l'UNAF, notre tête de réseau pour sa contribution à la réussite de cet événement, son Conseil d'Administration et sa Présidente, Marie André Blanc, mais également les services, qui constituent un soutien incontestable pour notre réseau dans la mise en œuvre, la promotion et le déploiement d'actions de soutien à la parentalité partout sur le territoire.

Pour conclure, je remercie l'ensemble des intervenants présents au cours de cette journée d'étude, nos partenaires pour leur soutien et vous souhaite bonne lecture de ces actes.

Dominique Le Bail
Président



La journée d'étude est ouverte à 9H30

Allocution d'ouverture

*Monsieur **Sébastien BLANCHARD**,
directeur adjoint de la Caisse d'Allocation Familiale*

Bonjour à toutes et à tous, et merci aux organisateurs de cette journée d'étude. Je rappelle qu'elle a été impulsée par un groupe de travail du schéma départemental des services aux familles, dont le soutien à la parentalité est l'un des deux piliers, aux côtés de la politique de la petite enfance.

L'une des deux missions de la CAF est en effet de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants, et c'est en grande partie sur les CAF que l'Etat s'appuie pour déployer et piloter les principaux dispositifs de soutien à la parentalité, notamment dans les situations de séparation des parents. Nous dénombrons aujourd'hui 400 000 séparations par an, dont la moitié concerne des couples avec un enfant mineur, ce qui représente entre 380 000 et 400 000 enfants mineurs. Par ailleurs, un enfant mineur sur dix ne voit jamais son père, et même un sur cinq en cas de séparation.

A la question du jour, « Quelle est la place de l'enfant dans les séparations parentales ? », j'ai envie de répondre spontanément et immédiatement : elle est centrale. Or, concrètement, pour s'assurer que sa place est effectivement centrale, que ses intérêts sont préservés, que son développement et son épanouissement ne sont pas altérés ou compromis par la situation, cinq enjeux majeurs sont à prendre en considération.

Le premier consiste à sensibiliser les parents sur l'impact que la situation peut avoir sur l'enfant, avant, pendant et après la séparation. L'accompagnement à la coparentalité, en particulier lors de ces séparations, figure d'ailleurs dans la stratégie nationale 2018-2022 de soutien à la parentalité.

Le deuxième implique d'accompagner les parents pour les aider à aborder la question avec les enfants, à préserver ces derniers et à exercer leur rôle parental après la séparation. Il incombe aux institutions d'être présentes pour proposer des éléments de langage, des postures, des outils permettant de maintenir le lien avec l'enfant.

Le troisième enjeu est de veiller à l'accès aux droits, car une séparation est un facteur d'appauvrissement pour les parents. En France, 40 % des familles monoparentales sont en situation de pauvreté, et, en moyenne, 30 % des pensions alimentaires ne sont pas payées. C'est un enjeu tout particulier pour la CAF d'assurer la bonne connaissance des prestations,

et tout spécialement de l'allocation de soutien familial (ASF) complémentaire qui reste encore méconnue ; en 2020, la CAF de Haute-Vienne n'a reçu que 154 demandes d'ASF complémentaire. Il convient également d'éviter que l'incertitude financière soit un frein à la séparation, particulièrement dans des situations de violences intra familiales, en donnant en amont toute l'information nécessaire sur les dispositifs d'accompagnement existants.

C'est du reste afin de se positionner le plus en amont possible des séparations que la CAF élabore une offre spécifique, basée sur un parcours « séparation » à destination des usagers. Par ailleurs, en plus de verser l'ASF et des avances sur les impayés de pension, les Caisses ont créé une agence nationale dédiée au recouvrement des pensions alimentaires, et qui joue également le rôle de plateforme de paiement ; il s'agit de l'Agence pour le recouvrement et l'intermédiation des pensions alimentaires, qui apporte une véritable évolution en termes de sécurisation des pensions alimentaires.

Le quatrième enjeu réside dans la conception d'offres nouvelles permettant de faciliter la coparentalité, par exemple un espace de remise d'enfants en cas de garde alternée, de manière à proposer un lieu neutre lorsque les relations interparentales sont tendues. Peut-être convient-il également de s'interroger sur la place des éventuels beaux-parents vis-à-vis de l'enfant.

Enfin, le dernier enjeu consiste à développer une approche partenariale du sujet, avec l'objectif de toucher toutes les familles concernées, et le plus tôt possible. Une telle démarche implique de travailler en réseau, de manière à orienter les familles sitôt qu'un des membres du réseau a connaissance d'une situation ou d'un projet de séparation, et c'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental, la CAF fera appel à l'ensemble des partenaires œuvrant au soutien à la parentalité, et ce afin de définir les contours et les enjeux des actions pour la période 2022-2026.

Pour conclure, je vous souhaite des échanges riches et fructueux, et je vous remercie pour votre mobilisation sur ce sujet si important pour les familles et pour les enfants.

Josiane FLORISSE – Animation matin

J'ajoute que le groupe de travail cité émane du schéma départemental et du travail en réseau, déjà en place dans le département depuis de nombreuses années. La journée d'aujourd'hui est le fruit de cette collaboration entre plusieurs acteurs du soutien à la parentalité, en particulier l'UDAF, à l'initiative du projet, l'Alsea, France Victimes, le CAC de Panazol, la CAF, la Ville de Limoges et Reliance.

Je vous propose à présent d'accueillir Serge BEDERE, psychologue et psychanalyste intervenant en Espace Rencontre, et qui animera les trois tables rondes programmées aujourd'hui. En introduction, il resituera les politiques familiales dans leurs évolutions sociohistoriques et évoquera les enjeux psychiques pour les enfants dans ces différents contextes.



Serge BEDERE,

grand témoin de cette journée

Monsieur Serge BEDERE, Docteur en psychopathologie, psychanalyste, intervenant et membre fondateur du Point Rencontre de Bordeaux, administrateur de la Fédération Française des Espaces Rencontre.

J'entends parler de partenariat et de travail en réseau. Dans cette longue aventure qui m'amène à être présent aujourd'hui, nous n'aurions jamais rien fait les uns sans les autres. Avant d'être intégré aux politiques publiques en 2012, l'Espace Rencontre, créé en 1986, était un dispositif d'innovation au sein duquel aucun d'entre nous n'était mieux formé que les autres, et où nous avons tous appris à notre contact réciproque. Pendant 26 ans, il a constitué un formidable laboratoire d'innovation tâtonnante, d'élaboration pluridisciplinaire, qui a permis d'accompagner les mutations familiales et les séparations, et plus largement l'ensemble des évolutions sociétales évoquées en ouverture de la journée. A cet égard, nous sommes des chercheurs de terrain tentant d'adresser du mieux possible la question de la place de l'enfant dans la séparation et des dispositifs d'accompagnement possibles.

En 1984, à Bordeaux, se montait un groupe de travail pluridisciplinaire sur « L'enfant dans le divorce », dont la seule ambition est de réfléchir et de produire des écrits. Il rassemblait des conseillères conjugales-thérapeutes de couple, des magistrats, des avocats, des psychologues, des travailleurs sociaux, des enseignants et des pédiatres, et, au fil de nos réflexions, il nous est apparu que, pour être cohérents avec ce qui s'élaborait entre nous, nous devions créer un lieu inédit. Le mérite de l'invention première des Espaces Rencontre ne revient toutefois à personne en particulier ; le fait est que Bordeaux était alors la première juridiction de France à s'être dotée d'une chambre de la famille, ce qui témoigne d'une réflexion préexistante parmi les juristes, mais aussi au sein de la gendarmerie et de la police. L'ouverture de ce lieu s'est en outre accompagnée durant des années d'un « groupe de recherche » pluridisciplinaire, qui aura été le ferment de la Fédération Française des Espaces Rencontre enfants-parents (FFER), en 1994.

Pour évoquer plus avant le sujet du jour, je m'appuierai sur un ouvrage paru en 2013, *La loi de la parenté, la famille, les experts et la République*, de Camille Robcis, historienne et chercheuse franco-américaine. Son ouvrage part de 1804 et du Code civil, qui instaure la famille comme cellule de base du contrat social et inaugure les politiques familialistes qui la protègent par le mariage et la reconnaissance des seuls enfants légitimes. Ce creuset primordial évolue ensuite sous différents impacts économiques et sociaux, notamment ceux

de la Révolution industrielle, jusqu'à la mise en place des allocations familiales entre 1928 et 1938, allocations qui visent à donner aux pères les moyens d'élever leurs enfants et donc de stabiliser la structure familiale. En 1939, le Code de la Famille voit le jour, puis un ministère de la Famille, plusieurs fois rebaptisé Secrétariat d'Etat à la famille.

A partir de cette époque, le rôle des experts se développe et ils viennent interroger, consolider, mailler les prises de décisions politiques. Parmi ces « passeurs », je citerai Georges Mauco, figure trouble et contestée en raison de ses prises de position sous Vichy, André Berge qui fonde l'Ecole des Parents, et Françoise Dolto qui rayonne bientôt sur les ondes et vulgarise auprès d'un public très large les notions d'intérêt de l'enfant, perçu comme une personne et un sujet en devenir. En parallèle, des évolutions sociétales touchent les dispositifs de garde, les crèches, les assistantes maternelles, et font émerger de nouvelles structures comme la Maison Verte, qui, là encore, viennent nourrir les orientations du politique. Selon Camille Robcis, cette influence des experts est une spécificité française, et la composition de l'assemblée d'aujourd'hui est représentative de cette spécificité, qui traduit la volonté de réfléchir collectivement à ces questions.

Gérard Neyrand souligne toutefois le risque que le « dire d'expert » devienne un alibi scientifique, et, en l'absence d'appareil critique, s'autoérige en référence et soit sujet à de nombreuses interprétations contradictoires. En outre, l'export de certains concepts hors de leur corpus théorique de référence peut engendrer un certain nombre de dérives. Je pense par exemple au fait de libeller « Nom du Père » la fonction symbolique qui, dans les familles nucléaires, repose effectivement sur la personne du père, mais qui est plus générique et aurait plutôt dû être intitulée « Pas que Deux » pour éviter toute interprétation genrée, « anti-mère », d'un processus qui consiste en fait à éviter que l'enfant soit prisonnier d'une relation fusionnelle avec sa génitrice. A ce propos, de récentes études sur les homoparentalités font ressortir des structures de relations régies par un modèle identique et qui se traduisent par une « dissymétrie non genrée ». Dans un couple d'homoparents masculins, l'un peut avoir eu l'idée d'enfant avant l'autre ; dans un couple d'homoparents féminins, l'une a porté l'enfant et pas l'autre. Dans les deux cas, le passage de deux à trois et l'instauration d'un lien de coparentalité bousculent la dynamique des couples, quels qu'ils soient, et instaurent une dissymétrie qui peut être un écueil, mais également un élément structurant. Dans les Espaces Rencontre, nous avons vu arriver des enfants pris dans des séparations conflictuelles de couples homoparentaux ou adoptants, et observé le même risque d'exclusion, de disqualification et de disparition d'un des deux parents que dans les familles « traditionnelles ».

A mon sens, il est essentiel de désidéologiser le débat autour de l'Œdipe, car le nom importe peu par rapport au fond du problème. Dans son ouvrage *La Famille dans tous ses états*, Caroline Eliacheff écrit : « *dans une séparation, quelques soient les circonstances, il y a une souffrance que l'on ne peut éviter à l'enfant : celle de voir ses parents séparés. Les couples savent qu'ils ont fait un enfant à deux (ou mené un projet d'enfant à deux), mais nombre d'entre eux ont tendance à l'oublier lorsqu'ils se séparent. C'est quand on ne s'aime plus qu'il importe de ne pas oublier que l'on s'est aimés un jour au point de mettre ensemble des enfants*

au monde (ou qu'on a mené un projet d'enfant ensemble). C'est quand on ne s'aime plus qu'il faut se souvenir que l'amour ou le respect que l'on déclare porter à un enfant implique le respect réciproque de ses deux parents quoiqu'ils aient fait ».

Dans le même temps, le droit de la famille évolue, passant de la puissance paternelle à l'exercice conjoint de l'autorité parentale, à l'abandon du divorce pour faute, au divorce par consentement mutuel, la reconnaissance du mariage pour tous, jusqu'à l'avènement du divorce par consentement mutuel sans juge, tandis que la Convention internationale des droits de l'enfant est ratifiée en 1989 et que le CESE s'autosaisit en 2017 des « conséquences des séparations parentales sur les enfants ». Dans ce contexte, le Juge aux Affaires Familiales apparaît comme l'arbitre des conflits, ce que Godefroy du Mesnil décrit comme suit : « *Le JAF, c'est le juge de tous les jeunes en danger affectif, blessés bien souvent dans leur amour pour leurs deux parents. Son métier, c'est d'abord de sauver les enfants d'une asphyxie lorsqu'il s'agit de leur permettre de respirer l'amour de chacun de leurs deux parents qui ne supporte plus l'autre* » ; il « *devra parfois rappeler aux couples que l'enfant est né de leur plus grande intimité, porte celle-ci en lui, et que l'agressivité parentale blesse continuellement cette intimité originelle* ».

Il se joue là quelque chose d'extrêmement important pour l'enfant, et c'est pourquoi je voudrais maintenant vous livrer quatre témoignages d'enfants pris dans la séparation de leurs parents et qui nous révèlent sur un laps de temps de deux siècles, et nonobstant la variété des organisations familiales, un vécu relativement invariant lorsqu'il s'agit pour un enfant de se repérer dans sa filiation. Ses interrogations à ce sujet ne sont pas sans impact sur sa construction en tant qu'adulte, citoyen et futur parent, et constituent un énorme enjeu au vu des risques de désaffiliation et d'accrochage à des filiations imaginaires potentiellement destructrices pour tout le monde. Or, ces enjeux sont partagés par l'ensemble des parties prenantes présentes aujourd'hui, gardiens de l'ordre social, travailleurs sociaux, juristes, psychologues, etc.

Le premier témoignage est une lettre de 1816 dans laquelle deux adolescents, Victor et Eugène Hugo, écrivent à leur général de père : « *Quant à la fin de ta lettre, nous ne pouvons te cacher qu'il nous est extrêmement pénible de voir traiter notre mère de malheureuse, et cela dans une lettre ouverte qui ne nous a été remise qu'après avoir été lue (...). Nous avons vu ta correspondance avec Maman... Qu'aurais-tu fait, dans ces temps où tu la connaissais et où tu te plaisais à trouver le bonheur auprès d'elle, qu'aurais-tu fait à la personne qui aurait osé tenir un pareil langage ? Elle est toujours, elle a toujours été la même et nous penserons toujours d'elle ce que tu en pensais alors. Telles sont les réflexions que ta lettre a fait naître en nous. Daigne réfléchir sur la nôtre et sois assuré de l'amour qu'auront toujours pour toi tes fils soumis et respectueux* ».

Le deuxième témoignage date de 1906, et Henry James y décrit une petite fille passant six mois chez son père et six mois chez sa mère : « *Chaque spectateur se rendait clairement compte que le seul lien entre son père et sa mère était cette situation qui la transformait en une coupe d'amertume, une profonde petite tasse de porcelaine où de mordants acides pouvaient être versés. Ses parents n'avaient pas voulu d'elle pour le bien qu'ils pourraient lui*

faire, mais pour le mal qu'ils pourraient se faire l'un à l'autre grâce à son aide inconsciente ». Quelques lignes décrivent des retrouvailles avec sa mère : « Dans la voiture, lorsque sa mère, tous baisers, rubans, yeux, bruissements étranges et doux parfums, lui demanda : “Est ce que votre vilain Papa, mon cher ange, ne vous a chargée d’aucun message pour votre tendre Maman ?” Ce fut alors qu’elle s’aperçut que les mots prononcés par son vilain Papa se trouvaient quand même au fond de ses petites oreilles stupéfaites, d’où, à l’appel de sa mère ils passèrent directement dans sa claire voix aiguë, et sur ses petites lèvres innocentes. “Il m’a dit de vous dire de sa part, répéta-t-elle fidèlement, que vous êtes un affreux chameau ! ». Et hop, une claque scelle les retrouvailles... »

Le troisième est de 1939, sous la plume de Jean-Denis Bredin, avocat et professeur de droit. Le personnage vit chez son père et voit sa mère tous les jeudis après-midi, un week-end sur deux et la moitié des vacances. « *Le jeudi matin ne ressemblait à aucun autre. Julien se levait plus tôt que d’habitude, pour se laver les cheveux, car sa mère avait horreur des cheveux sales, elle y voyait un signe de vulgarité* ». Au retour de l’école, un rituel étrange se déroule : « *A onze heures trente, il rentrait à la maison en courant. Son père l’attendait. Julien se couchait sur son lit, baissait son pantalon. Le père lui prenait la température, le thermomètre devait rester en place cinq minutes pleines, puis Julien se rhabillait. Son père ne lui disait ni “Au revoir” ni “A tout à l’heure”, juste des mots insignifiants “Le plombier doit venir demain” ou “L’oncle Edouard est grippé”, rien qui évoquât l’après-midi, et Julien s’échappait* ». Au retour, « *quand Julien sonnait, à dix-neuf heures exactement, le père venait ouvrir. Julien se couchait sur son lit, il baissait son pantalon, le père prenait la température, il maintenait le thermomètre toujours cinq minutes pleines, par précaution. Julien avait observé la marge d’élévation de température que tolérait le père, exactement cinq dixièmes. Si la marge était passée, le père allait dans sa chambre, il installait sa machine à écrire, et Julien l’entendait taper la lettre, à destination de sa mère, que demain la bonne mettrait à la poste au bureau des recommandés.* »

Le dernier témoignage, récent, prendra la forme d’une courte vidéo (<https://www.youtube.com/watch?v=ceq8J9iU8lk&t=52s>) réalisée avec une troupe et une auteure de théâtre. Cette dernière a écrit le texte en se basant sur des témoignages recueillis lors d’une étude d’impact nationale menée auprès de personnes qui, enfants, avaient fréquenté les Espaces Rencontre dix ans plus tôt.

Une vidéo est projetée.

Sébastien BLANCHARD

Depuis quelques années, à la CAF, nous mettons en avant notre engagement social, mais l’étude d’impact mentionnée illustre nos difficultés à évaluer l’efficacité, la plus-value de nos dispositifs de soutien à la parentalité, en particulier des Espaces Rencontre. Il est difficile de prouver leur utilité aux autres financeurs, et il est donc fondamental de quantifier scientifiquement l’apport de notre action, d’une manière ou d’une autre.

Serge BEDERE

Les effets d'après-coup du passage dans un Espace Rencontre se produisent plus particulièrement lorsque l'enfant devenu adulte devient à son tour parent ; il se pose alors la question de savoir si ses parents peuvent constituer des grands-parents acceptables. Le problème, pour évaluer cet effet d'après-coup, c'est que, à ce moment-là, le nouveau parent ne fréquente évidemment plus l'Espace Rencontre. Comme dans le cadre de l'étude d'impact, il faut donc procéder à des recherches qui ne donnent que des résultats très limités ; pour des centaines de dossiers étudiés et des milliers de courriers envoyés, nous avons collecté en tout et pour tout dix témoignages.

Françoise du Chaxel a d'ailleurs écrit une pièce de théâtre qui sera jouée à partir de la saison 2022, et qui tente de faire sentir toute la teneur et la profondeur des enjeux des séparations, de manière à initier des débats entre nous.

Chantal DESTERMES, Responsable du Trait d'Union à Limoges

Je souhaitais remercier Serge BEDERE, car, au travers de son intervention, qui a jeté un froid, nous prenons de plein fouet le fait que, lorsque nous accompagnons des enfants, nous ne mesurons pas pleinement les impacts que peut produire sur eux la séparation de leurs parents, compliquée ou pas. Dans tous les cas, ils doivent à présent grandir dans un environnement où tout leur schéma, leur socle se fragilise, voire s'écroule.

Je pense donc que, si ton intervention nous a un peu plombés, elle nous aidera également à aborder les tables rondes avec un prisme différent, en ayant à l'esprit qu'il n'est pas facile d'assister à la séparation de ses parents. En tant que professionnels ou bénévoles, nous devons nous demander quelles solutions proposer à ces enfants pour leur apporter un espace de parole ou de soutien.

Serge BEDERE

La séparation n'est pas facile, c'est vrai, mais elle n'est pas dramatique non plus. Parvenues à l'âge adulte, certaines personnes affirment que leurs parents auraient mieux fait de se séparer au lieu de leur imposer une ambiance exécrable pendant des années. En somme, il n'est pas simple d'avoir des parents, mais il est possible de s'en remettre. Il existe autant de souffrance quand les parents restent ensemble que quand ils se séparent, mais, dans les deux cas, il est possible de la dépasser en trouvant des points d'appui extérieurs. C'est également un message à faire passer.

Table ronde 1

L'enfant et la séparation parentale

Lionel COSTES, psychologue de la famille et de l'enfant

Sidonie MORLIERE, travailleuse sociale à la CAF

Charlotte GUILBERT-JAUBERTEAU, médiatrice familiale à Reliance

Caroline REYMOND, responsable du pôle Parentalité à l'UDAF 87

Bertrand PATAUD, intervenant dans le groupe de parole d'enfants

Josiane FLORISSE

En préambule de cette table ronde, nous avons souhaité partager avec vous un autre témoignage, sous la forme d'une pièce de théâtre intitulée *La dispute*. Mise en scène par Mohamed El Khatib en 2019, cette pièce, écrite après avoir rencontré une centaine d'enfants, est jouée par une douzaine de jeunes comédiens, et s'inscrit dans le mouvement du théâtre documentaire contemporain.

Une vidéo est projetée.

Josiane FLORISSE

Je donne maintenant la parole à Monsieur COSTES, pour une présentation des effets de la séparation sur les enfants.

Lionel COSTES

L'UDAF m'a invité en tant que psychologue, psychothérapeute et en particulier thérapeute familial depuis une quinzaine d'années. Il m'a été demandé de décrire les situations où les choses se déroulent bien, étant entendu que, lorsqu'une famille contacte un praticien, c'est afin que les choses se passent bien. Au demeurant, nous avons d'ailleurs coutume de dire que ce premier coup de téléphone constitue déjà la moitié du travail, car il signifie que les parents ont conscience d'avoir besoin d'aide.

Au préalable, je souhaite souligner plusieurs points importants. D'abord, si les enfants sont victimes de la séparation, puisqu'ils la subissent sans l'avoir décidée, ils sont également otages du conflit qui oppose leurs parents. Ensuite, il convient en effet de ne pas toujours dramatiser la séparation, pour éviter de « modéliser » le sujet. Enfin, il ne faut pas non plus oublier que les parents sont également en souffrance ; or, dépasser et transformer la souffrance des

enfants en ressource, selon le principe de résilience, exige de remobiliser également la ressource que représentent les parents.

La séparation ne produit pas d'effets systématiques et identiques sur tous les enfants, mais certains peuvent présenter des troubles du sommeil ou de la concentration, développer de l'agressivité, s'isoler, entrer dans une phase dépressive où ils refont pipi au lit. Ces signes font écho à l'insécurité ressentie par l'enfant et à sa vulnérabilité.

Le silence est fréquent lors des conflits et des séparations, évidemment marqués par des difficultés de dialogue ; une séparation est un trauma très fort pour les parents, et certains en viennent à cultiver le silence au motif que « les enfants ne peuvent pas comprendre » et qu'ils souhaitent les ménager. Or, au contraire, ce silence empêche les enfants d'élaborer du sens, et tout le travail de l'accompagnant est alors de faire comprendre aux adultes que les enfants peuvent appréhender la situation à leur manière, et que plus on leur cache des choses, plus la situation et leurs émotions seront confuses.

Josiane FLORISSE

Je me tourne à présent vers la CAF qui a mis en place un parcours séparation.

Sidonie MORLIERE

Nous avons créé ce parcours pour répondre aux problématiques qui émergent lors d'une séparation, à savoir la fragilisation financière et le maintien des liens familiaux. L'action de la CAF s'articule autour de trois axes.

- Le versement d'aides financières auprès des allocataires.
- L'information et l'accompagnement des parents.
- L'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires.

Le parcours séparation mis en œuvre a pour objectif de faciliter l'accès des familles à une palette d'offres de services, en fonction de leur situation. Ainsi, outre l'actualisation ou l'ouverture de droits suite à une séparation, l'idée est de pouvoir orienter les parents vers des services de soutien à la coparentalité, comme les services de médiation familiale, les espaces de rencontre ou les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

En Haute-Vienne, les parents peuvent signaler leur séparation *via* leur compte CAF ou bien directement à l'accueil. Ce signalement entraîne automatiquement un recalcul des droits déjà ouverts, et il est également possible d'en demander de nouveaux, soit en ligne, soit en sollicitant un conseiller. Les parents séparés, avec enfants à charge, sont alors contactés par le service social de la Caisse, qui leur propose un rendez-vous, lequel est aussi l'occasion de répondre à leurs questionnements, notamment juridiques, et de leur proposer un accompagnement ou une orientation vers certains services ou structures de soutien à la parentalité. La CAF, le CIDFF et Reliance proposent également une réunion d'information trimestrielle aux parents séparés ou envisageant une séparation, afin d'évoquer les effets de cette décision sur le plan administratif, financier, juridique et psychologique, mais aussi de présenter la médiation familiale.

La question de la pension alimentaire est très souvent abordée avec les parents. Chaque année, entre 30 et 40 % des pensions sont totalement ou partiellement impayées, et, afin de remédier à ce problème, une Agence de Recouvrement des impayés de Pension Alimentaire (ARIPA) a été créée en 2017. Depuis, ses missions se sont étendues à la délivrance de titres exécutoires fixant une pension alimentaire, lorsque les parents s'entendent sur les modalités de garde et de pension, et à l'intermédiation financière entre le parent débiteur et le parent créancier. La CAF/MASA collecte la pension tous les mois auprès du premier et la verse automatiquement au second, ce qui lui apporte une sécurité financière, permet de prévenir et d'éviter des tensions ou conflits, et facilite donc l'éducation et le développement des enfants.

En 2022, l'intermédiation financière sera la solution mise en place d'office, sauf refus conjoint des deux parents, explicitement mentionné dans le titre exécutoire. Cette mesure s'appliquera dès le 1^{er} mars 2022 pour les divorces devant la justice fixant une pension alimentaire, et à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les autres types de décisions de justice relatives à une pension.

Josiane FLORISSE

Je passe maintenant la parole à Charlotte GUILBERT-JAUBERTEAU, pour évoquer la médiation familiale.

Charlotte GUILBERT-JAUBERTEAU

La médiation familiale, c'est l'espace des parents ; on y voit rarement les enfants. Elle est principalement mise en œuvre dans les conflits liés à la séparation ou à l'obligation alimentaire, dans les conflits de fratrie ou entre les grands-parents et les parents. Les personnes sont orientées vers cette solution par des associations ou par la CAF, par les JAF et les avocats, ou encore par le bouche-à-oreille ou simplement par Internet. Elles peuvent se présenter de manière spontanée, de manière séparée ou conjointement, ou bien sur une injonction judiciaire qui les contraint à venir s'informer.

Dans tous les cas, la médiation reste un espace de liberté où chacun doit décider de s'investir, et qu'il reste libre de refuser. L'adhésion et l'engagement de chaque participant sont recherchés par le biais d'un entretien préalable, étape indispensable à tout le processus. Les personnes sont reçues ensemble ou individuellement afin d'évoquer, de leur point de vue, leur situation et la raison de leur venue. De ces échanges, le médiateur extrait les besoins et les demandes de chacun, s'assure que la situation énoncée relève bien du cadre de son activité et qu'il n'existe aucune contre-indication, comme des situations d'emprise ou de violences conjugales. Il détaille également le cadre et la méthode de médiation afin que chacun puisse décider d'y recourir ou non, en toute connaissance de cause. Les demandes sont généralement de l'ordre du litige, mais révèlent parfois un véritable conflit plus ou moins prononcé, ou encore d'un décalage dans le processus de deuil de la relation.

La médiation familiale obéit à une forte déontologie, qui se traduit par l'accueil des médiés en toute confidentialité et impartialité, dans un cadre qui garantit le respect de chacun. En outre,

les parties s'engagent à ne pas utiliser l'une contre l'autre, dans le cadre d'une procédure judiciaire, les éléments évoqués lors des séances.

S'agissant de la coparentalité, il convient de savoir que, de manière générale, les parents ont jusque-là formé une équipe parentale dans un contexte conjugal où le lien est fort. Or, en médiation, ils déclarent souvent qu'ils redécouvrent l'autre ; la séparation les amène donc à assumer leur coparentalité avec une personne qu'ils ne reconnaissent plus et n'apprécient généralement pas. Les changements dans l'organisation matérielle sont de plus souvent insécurisants et déstabilisants. Grâce à la posture de tiers neutre et impartial, et aux techniques déployées, la médiation permet aux parents de s'écouter, de s'entendre différemment, et de se redéfinir progressivement. Une grande place est laissée à l'expression des ressentis, et le processus se concrétise parfois par un apaisement, un accord ou une affirmation des rôles de chacun.

A plus ou moins long terme, le processus de médiation apporte parfois un apaisement de l'une ou des deux parties, ou bien de la relation, ce qui réduit l'intensité du conflit. Il permet aux parents de travailler leur communication, mais également d'exprimer leurs idées et leurs émotions, et d'acter un éventuel accord sur des points concrets, ou bien au contraire un désaccord qui devra être tranché par voie judiciaire. Tout accord peut être formalisé par écrit, qui est alors homologué par le Juge aux Affaires Familiales ou conserve simplement la forme d'un accord amiable.

Josiane FLORISSE

Le soutien à la parentalité passe également par des actions en direction des enfants, dont le groupe de parole mis en place par l'UDAF. Pour l'évoquer, je donne la parole à Caroline REYMOND et Bertrand PATAUD.

Caroline REYMOND

L'UDAF, pour faire court, est l'Union Départementale des Associations Familiales, elle appartient à un grand réseau national, l'UNAF, qui publie notamment, la Revue Réalités Familiales qui vous a été remise à l'accueil. Créée en 1945, l'UDAF remplit quatre missions principales, elle Représente et défend les intérêts matériels et moraux des familles, donner avis aux pouvoirs publics sur toutes les questions relatives à l'intérêt des familles, elle gère certains services d'intérêt familial, par exemple, en Haute-Vienne, un service de tutelles, enfin elle a la possibilité d'Ester en justice lorsque les intérêts matériels et moraux des familles sont menacés.

Je me propose maintenant de vous présenter une action que le pôle parentalité de l'UDAF porte depuis maintenant trois ans, à savoir le groupe de parole à destination des enfants de parents séparés. Malgré toutes les propositions d'accompagnements mises à disposition des familles dans le département, il manquait en effet une structure dans laquelle les enfants puissent exprimer leurs éventuelles difficultés lors de la séparation. J'ai donc proposé à Bertrand PATAUD, de l'association Rep'r, de décliner en Haute-Vienne une action portée par l'Ille-et-Vilaine depuis plus de trente ans sous le nom La Marmite des mots, et qui permet à

des enfants de se rencontrer, de s'entraider et de comprendre qu'ils ne sont pas les seuls à vivre cette situation difficile qu'ils traversent à ce moment de leur vie.

Pour autant, nous avons pleinement conscience que les enfants sont orientés vers nous par les parents, et qu'ils ne sont que le symptôme de ce que vivent ces derniers. Par conséquent, la démarche ne pouvant fonctionner sans associer les parents, nous leur demandons de participer à un atelier présidé par une animatrice en parentalité positive, qui les prépare à être dans les meilleures dispositions pour accueillir la parole de l'enfant. Parents et enfants sont accueillis séparément, et réfléchissent parallèlement au maintien ou au retour d'une communication autour d'un sujet dont ils ont parfois du mal à discuter ensemble.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche thérapeutique. Concrètement, l'objectif est d'écrire une histoire de dimension universelle et qui pourrait être restituée à n'importe quel parent vivant une séparation. Les enfants écrivent l'histoire et l'adressent à leurs parents.

Bertrand PATAUD

Il me semble important d'insister sur le fait que parents et enfants sont dans des pièces séparées, mais proches, chaque groupe travaillant ainsi avec la conscience des absents, ce qui donne beaucoup de force au processus. L'atelier se décline sur quatre séances, trois durant lesquelles les groupes travaillent séparément et une quatrième où les enfants peuvent montrer, ou non, le résultat de leurs travaux, étant entendu que ces derniers ne se limitent pas à une discussion, mais incluent peinture, dessin, expression des émotions, etc.

Caroline REYMOND

En effet, nous nous appuyons sur une forme de médiation artistique lors des ateliers, pour aboutir à l'histoire qui sera racontée aux parents, car cet outil permet de donner aux enfants la liberté de se cacher derrière un personnage pour parler de ce qu'ils ressentent. Le récit se présente comme un conte respectant les règles du schéma narratif, à savoir une situation initiale, un événement perturbateur et la quête d'une solution pour restaurer l'équilibre. Les enfants y expriment leurs difficultés et leurs craintes pour l'avenir ; il apparaît effectivement que peu d'entre eux réussissent à imaginer cet après vers lequel nous avons envie de les amener afin qu'ils puissent discuter de leurs envies avec leurs parents.

La dernière séance nous permet par ailleurs d'orienter certaines personnes vers d'autres structures d'accompagnement, lorsqu'elles souhaitent améliorer la relation avec leur ex-conjoint dans l'intérêt de leur enfant. Quatre séances peuvent paraître peu, et une cinquième serait peut-être nécessaire, mais l'enfant n'a pas besoin de davantage pour faire l'expérience de cette parole libérée et pouvoir ensuite l'expérimenter auprès de ses parents.

Une intervenante

Quel est l'âge des enfants accueillis, où sont-ils pris en charge, et à quel rythme s'organisent ces ateliers d'expression ?

Caroline REYMOND

Nous essayons de programmer deux à trois ateliers par an, mais nous n'avons pas toujours un nombre suffisant d'enfants inscrits. Nous donnons en effet peu de publicité aux dispositifs, préférant que les enfants nous soient adressés par nos partenaires. Nous accueillons des enfants âgés de 6 à 11 ans, d'abord pour assurer une certaine homogénéité du groupe, et ensuite parce qu'il n'y avait aucune offre pour cette tranche d'âge ; avant 6 ans, c'est la PMI qui intervient et, après onze ans, la Maison des Ados prend le relais. Idéalement, les groupes comprennent quatre à six enfants, afin de donner le temps et l'attention nécessaires à chacun.

Serge BEDERE

Ce qui me semble extrêmement intéressant dans ces échanges, c'est l'idée d'« aérer les affects », c'est-à-dire de trouver des modalités, des inventions, des systèmes permettant de faire à nouveau circuler la parole entre enfants et parents, ou entre les parents. Il n'est pas interdit d'être créatif, quelles que soient les places que l'on occupe.

Ainsi, s'agissant des pensions alimentaires, qui sont le principal objet de conflit, Godefroy du Mesnil écrit que *« les versements de pension alimentaire les plus faciles sont ceux pour lesquels, après avoir déterminé le montant dû, je décide que le père pourra s'acquitter de la pension alimentaire par la prise en charge des factures de garderie, d'école, d'activité sportive »*, etc. En ce cas, il note que les pères peuvent même se montrer très généreux. Dans le même ordre d'idées, les sites de coparentalité sont un autre outil intéressant en ce qu'ils permettent des échanges sécurisés d'informations, d'agenda, etc., sans déranger l'autre, puisqu'il peut consulter le site lorsqu'il le souhaite, ce qui évite des manifestations d'agressivité.

Dans cette recherche de solutions, il revient à chacun de trouver sa voie en faisant appel à la thérapie familiale, à la médiation, aux groupes de parole d'enfants, etc. Ces dispositifs intimistes présentent l'avantage de venir toucher à des fondamentaux et d'émouvoir les parents qui entendent les questions des enfants. C'est important, car cela permet de reconnaître un vécu qui est parfois nié. Or, il est préférable que les enfants puissent exprimer leur ressenti et leur compréhension des choses, plutôt que de rester enfermés dans une solution comme celle de la petite Maisie de Henry James, qui n'a trouvé comme seule échappatoire pour avoir la paix que de paraître aussi idiote que possible.

Alléger les enfants de ce poids de pathos, de silence, d'une trop forte implication dans certaines situations me paraît très important, et cela passe par une inventivité qu'il faut favoriser. Dans cette optique, il convient de mettre quelque peu en retrait nos professionnalités, nos étiquettes, pour ne pas écraser la parentalité des parents, déjà pas très fiers de s'en sortir comme ils le peuvent. Nombre de personnes, soumises un trop-plein d'informations, se missionnent en effet de l'impossible tâche d'être des parents idéaux, ce qui implique également de réussir sa séparation. Or, ce n'est pas si simple, et notre objectif doit être, dans ce contexte, de les accompagner, d'initier certains mouvements qui permettront à chacun de faire comme il peut, ce qui n'est déjà pas si mal.

A cet égard, il me semble que les dispositifs décrits, espaces en creux qui préservent l'intime, autorisent cet allègement, cette aération.

Bertrand PATAUD

Le but des ateliers d'expression est précisément de donner aux enfants la possibilité de faire ressortir l'intime, entre enfants de parents séparés. Ils se retrouvent dans un groupe de pairs où il est officiellement autorisé de parler de la séparation et de la représenter, par exemple sous forme de dessins, ce qui émeut beaucoup les parents.

IV

Table ronde 2

L'enfant piégé dans le conflit parental

1. Quelle place pour l'enfant et les effets sur son développement ?

Véronique COLLET-GAUCHET, psychologue Reliance

Nous constatons depuis vingt ans que le conflit conjugal prend une part de plus en plus importante dans les situations de danger des enfants.

Après la meurtrissure de la séparation et le déchirement de l'enveloppe familiale, l'enfant a l'impression que son existence perd son sens. Comment ces êtres qu'il aime le plus au monde et qu'il aime, lui, ne peuvent plus s'aimer ? Est-il le fruit d'un amour ou de cette détestation qu'il voit tout à coup apparaître ?

L'enfant se retrouve exposé au conflit des adultes tout en étant un enjeu de ce conflit. Il peut être lui-même engagé dans un conflit de loyauté plus ou moins sévère.

La majorité des parents sont conscients de la nécessité de préserver l'image de l'autre parent aux yeux de l'enfant, quitte à faire des concessions. Beaucoup d'enfants adoptent un détachement du conflit adapté. D'autres naviguent de l'un à l'autre, épousant successivement leurs causes en tirant avantage de la situation. Parfois l'enfant va choisir un parent au regard de la construction passée de leur relation, sans que cela engage sa loyauté. D'autres, plus fragiles ou plus immatures, vont intérioriser ce conflit.

Lorsque deux loyautés viennent à s'opposer et à se contredire, l'enfant est plongé dans un dilemme. C'est souvent le cas lorsque les parents sont eux-mêmes très déloyaux envers l'autre, attaquent la fonction parentale voire vont jusqu'à prendre l'enfant en otage et en interdire l'accès. Quand les griefs parentaux priment sur l'intérêt de l'enfant, c'est souvent la garde de ce dernier que l'on se dispute et la moindre décision devient prétexte à affrontement physique, moral ou judiciaire.

Les scènes de disputes ont souvent lieu au moment du passage de l'enfant, ce qui est profondément destructeur et confusionnant pour eux. L'enfant doit accepter que la vie s'organise dans une suite de hachures entre le temps passé chez l'un et passé chez l'autre. À chaque départ, il faut retisser des habitudes et laisser derrière soi une partie de sa vie.

Parfois la manipulation de l'enfant peut s'accompagner de manœuvres d'un parent pour mettre l'autre en difficultés. Elle s'appuie sur la disqualification de l'autre parent de façon délibérée ou inconsciente. Ces critiques de l'autre parent amplifient la culpabilité ressentie par l'enfant habituellement générée par la séparation.

L'enfant peut se sentir coupable sans vraiment savoir de quoi et pourquoi. En effet pour l'enfant, la séparation vient représenter son échec à remplir un mandat, c'est à dire celui de sceller couple qui a cherché à se construire sur sa naissance. Il a alors le sentiment d'avoir joué un rôle négatif dans la débâcle du couple mais aussi dans les rebondissements qui n'en finissent pas dans le conflit. Il peut lui venir alors une envie de disparaître pour ne plus faire au sujet de nouvelles disputes.

À la tristesse et au sentiment de vide s'ajoute la contrainte du silence. Face au parent chez qui il est, parfois face à la famille élargie présente et contaminée, l'enfant ne peut plus évoquer l'autre. Il ne peut plus afficher sa douleur de ne plus le voir, de se retrouver contraint de manière effrayante de ne plus pouvoir s'exprimer et dire son affect. Alors il vient à dire le contraire et répète le discours critique du parent.

Faire taire ses sentiments devient une question de survie. L'enfant est acculé à soutenir un parent sous peine de dérégler tout à fait le quotidien de sa vie avec lui. Ce conflit de loyauté peut aller vers une forme extrême ou le dénigrement continu du parent rejeté repose sur des critères qui paraissent dérisoires. On assiste alors à un clivage bon/mauvais parent qui est une source de grande souffrance pour l'enfant.

Si l'on s'interroge sur les raisons qui poussent le parent à placer l'enfant dans le conflit de loyauté, on voit au premier rang la souffrance liée à la séparation et la haine de l'autre qui en découle, aveugle au point de faire passer le soulagement du parent avant l'intérêt de l'enfant. Les désaccords sont souvent autant d'agressions destinées à nier la réalité de la séparation et de l'absence de l'autre. Cette problématique est à replacer dans le deuil et la situation de dépression qui suivent habituellement la séparation. Il s'agit alors de faire payer – au propre comme au figuré – la séparation et la trahison qui devient une dette insolvable.

On retrouve chez l'un des parents mais parfois chez les deux une incapacité à se détacher fantasmatiquement de l'autre. Il s'agit principalement de personnalités présentant une faille narcissique dans les séparations douloureuses voire impossibles. Le lien est fondé sur l'emprise par une personnalité narcissique qui réclame l'exclusivité et qui pratique volontiers

le chantage affectif, ou une personnalité possessive, intolérante et jalouse qui ne supporte pas la perte de l'autre. Il est difficile pour ces parents de se représenter le fait que l'enfant n'éprouve pas forcément les mêmes sentiments qu'eux à l'égard de l'autre parent.

L'absence de prise en compte de ce que peut ressentir l'enfant interroge sur son rôle d'objet et d'assujettissement. Les parents cherchent la preuve qu'ils sont de bons parents comme lutte à la dépression. Ils ont peur d'être abandonnés par l'enfant qui, sentant leur détresse, refuse de se rejoindre à l'autre. Ces parents peuvent alors combler leur faille identitaire en s'étayant sur l'enfant et développent avec lui une relation de type égalitaire, l'adulant le rendant confident et protecteur. Car il faut savoir que face à la souffrance du parent, l'enfant prend le parti de celui qu'il vit comme le plus faible par un mécanisme de parentification (il devient le parent de son parent).

Les conséquences pour l'enfant dépendront de l'intensité et de la fréquence des conflits et de l'importance des enjeux. Elles dépendront aussi de sa capacité à maintenir le conflit externe à lui. Tout dépendra aussi de la solidité de son environnement.

Les réactions au conflit de loyauté ne sont pas spécifiques. Elles peuvent être transitoires le temps que le conflit s'apaise ou durables durant l'enfance de celui qui en est, du coup, le prisonnier. Ces réactions peuvent se traduire pas de l'anxiété, une dépression mais également de la détresse ou une conduite à risques.

L'enfant s'interdit de parler et de dire, donc d'apprendre. L'inhibition peut alors provoquer un repli sur soi qui aura des conséquences sur les acquisitions scolaires mais aussi sur les réalisations sociales et peut conduire à une forme de passivité. L'enfant peut aussi abandonner le terrain aux deux parents pour ne plus avoir à choisir.

Les attaques mutuelles des parents brouillent aussi la confiance en l'autre. L'enfant ne sait plus à qui se fier. Elles renforcent l'apparition de mensonges systématiques, l'enfant étant placé dans un sentiment de danger permanent mais également tenu au secret.

Ces enfants peuvent devenir hypermatures, sacrifiant leurs propres désirs, ou, au contraire, être contraints à la régression et au refus de grandir. On peut voir apparaître de l'énurésie ou de l'encoprésie.

Chez les plus grands, on observe une perte de naturel et de spontanéité, avec une attitude observatrice et anticipatrice, ou encore un certain détachement qui correspond à une mise à distance des affects.

L'enfant peut être tenté de rejouer le conflit ailleurs au détour de la scolarité mais aussi à la maison.

Si l'enfant est soumis à des injonctions contradictoires, on peut voir apparaître des risques d'amoindrissement de la valeur de la loi provoquant des transgressions. Le parent jugé décevant risque d'être désinvesti prématurément au risque d'assister à une déshérence identitaire et affective de l'enfant. On peut aussi assister à une prise d'autonomie précoce et un choix prématuré d'un nouvel objet d'amour salvateur (grossesses précoces chez les filles). Pour aider l'enfant, les professionnels vont devoir reconnaître les enjeux parentaux et départir ce qui relève du conjugal et du parental, de la personnalité de chacun et les effets pour l'enfant afin de lui restituer sa place.

Marlène MOUNIER, Maison des adolescents

Le conflit peut aussi amener à autonomiser de façon positive certains adolescents, qui vont développer des capacités phénoménales d'adaptation et d'observation des enjeux entre êtres humains. Je rencontre souvent des jeunes qui s'aperçoivent qu'on essaie de les amadouer et de leur faire prendre parti. Le plus compliqué dans ces histoires de séparation c'est que chacun des membres du couple est obligé de trouver des compromis pour l'enfant. Notre mission n'est évidemment pas que l'enfant prenne parti pour l'un ou l'autre comme l'un des parents nous le demande parfois. La période est le plus souvent l'occasion de découvrir son papa et sa maman avec qui il avait vécu jusque-là dans le cadre d'un couple, l'idée étant de recréer ce lien de part et d'autre.

Véronique COLLET-GAUCHET

C'est ce qui se passe lorsque les séparations se passent bien mais il arrive parfois que les situations soient plus compliquées et qu'il faille l'intervention du judiciaire pour caler les choses.

De la salle

Ce qui est dur en tant que professionnel, c'est cette question d'aliénation parentale. Même s'il existe des indicateurs, il ne s'agit pas de quelque chose de palpable. Le tout est de savoir jusqu'où cette aliénation peut aller et jusqu'à quel moment elle peut être maltraitante jusqu'à nous pousser à intervenir.

2. Quelle parole est permise à l'enfant et comment est-elle prise en compte ?

**Maître Nathalie CHAUPRADE, avocat,
présidente de l'association « À vos droits les jeunes »**

Notre association, qui regroupe un certain nombre d'avocats du Barreau de Limoges, est dédiée à l'assistance et au conseil des mineurs. Nous intervenons auprès des enfants et des juridictions, que ce soit au plan pénal mais aussi dans un cadre éducatif pour des affaires de placement ou d'assistance éducative. Nous intervenons également dans le cadre des auditions d'enfants au moment de la séparation des parents.

Être avocat d'un enfant n'a rien à voir avec les missions que nous pouvons avoir avec un majeur. Nous avons l'occasion d'intervenir auprès d'enfants qui sont relativement jeunes, à partir de sept ans et jusqu'à leur majorité. Lorsque nous sommes saisis pour un enfant, nous

restons son avocat référent au fil du temps. La première intervention peut intervenir dans un cadre pénal avant que vienne se greffer une assistance éducative ou une séparation des parents. Ce système permet donc un suivi de l'enfant par une seule et même personne.

Il est évident que nous n'employons pas le même vocabulaire avec un enfant de sept ou avec un adolescent. Nous devons nous adapter à l'âge de l'enfant mais aussi à sa condition et, plus généralement, à son environnement.

Notre association organise des permanences et des consultations gratuites au sein de la Maison des adolescents tous les mercredis après-midi. Nous accueillons ainsi tous les enfants qui ont besoin de parler ou qui ont besoin de conseils. Ils peuvent venir accompagnés d'un parent mais il est bien évident que nous ne recevons que l'enfant.

La loi laisse désormais la possibilité à l'enfant de donner son avis et son sentiment par rapport à la séparation de ses parents. Le magistrat n'est jamais lié à la parole de l'enfant dans le cadre de la procédure mais cette parole peut apporter des pistes pour solutionner un certain nombre de difficultés.

L'enfant qui se trouve au milieu d'une séparation conflictuelle qu'il n'a évidemment pas voulue la subit de plein fouet, même si toutes les séparations ne donnent heureusement pas lieu à des conflits exacerbés conduisant à des situations dramatiques. L'enfant se trouve au cœur d'un conflit qui n'est pas le sien mais dont il peut devenir un enjeu, un instrument, une victime voire un bourreau en faisant payer aux parents le fait de se séparer.

Dans le cadre du conflit parental, il est donc indispensable que l'enfant reste à sa place et soit préservé de ce conflit. Souvent les parents n'ont absolument pas conscience des dégâts qu'ils peuvent causer à l'enfant en vivant avec un nouveau compagnon.

Le législateur a souhaité que l'enfant puisse être entendu en cas de séparation conflictuelle pour que le juge aux affaires familiales puisse trancher toutes les dispositions qui concernent l'enfant (autorité parentale, résidence, droits de visite et d'hébergement etc.). Il est souhaitable que l'enfant puisse livrer sa parole et ses souhaits puisque c'est quand même lui qui pâtit le plus de la séparation.

Cette possibilité pour l'enfant d'être entendu est prévue par l'article L.388-1 du Code civil qui précise que dans toute procédure le concernant : « *Le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet. Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande.* »

L'avènement de cet article a constitué une petite révolution puisque c'était la première fois que l'enfant avait la parole dans ces affaires de séparation et de droit de visite. La mise en place de cette possibilité d'audition de l'enfant dans le cadre de la séparation des parents a représenté, de ce point de vue, une avancée significative vis-à-vis des droits de l'enfant. Pour autant, l'enfant n'est absolument pas partie à la procédure. Il a simplement la possibilité de faire part de son sentiment et de ses souhaits à un juge. Il peut pour cela être assisté d'un avocat.

Cette audition peut avoir lieu à la demande de l'enfant, auquel cas elle est de droit à partir du moment où il présente le discernement nécessaire pour pouvoir être entendu. L'âge à partir duquel l'enfant est supposé pouvoir livrer son sentiment dépend des tribunaux. Il est fixé à Limoges à environ huit ans. Tout dépend cependant de l'enfant et c'est là que l'avocat joue un rôle important puisque c'est à lui de déterminer si l'enfant dispose du discernement nécessaire pour être entendu par le juge.

Les situations sont évidemment très variables puisque des enfants ayant l'âge requis n'ont pas nécessairement ce discernement ou présentent un problème de compréhension. Il m'est arrivé également qu'une petite fille de sept ans soit beaucoup plus mûre que son grand frère de neuf ans.

Cette faculté d'être entendu est grandement appréciée par les enfants, tout comme le fait d'avoir un avocat pour soi tout seul. À titre personnel, j'ai pour habitude de garder contact avec ces enfants. Ils ont ma carte de visite et peuvent me téléphoner en cas de difficultés.

Certains avocats ne souhaitent pas faire du droit des enfants car il s'agit d'un domaine extrêmement particulier. Pour autant, il s'agit d'une fonction particulièrement satisfaisante pour ceux qui l'exercent.

Les audiences sont évidemment différentes selon les enfants. Certains peuvent être bloqués une fois devant le juge tandis que d'autres parviennent à livrer leur sentiment. Nous les avertissons bien que leurs souhaits ne correspondront pas nécessairement à ce que le juge va décider, sachant que l'enfant ne voit pas toujours où est véritablement son intérêt. L'avocat doit mener là tout un travail « d'équilibriste » pour trouver le juste milieu entre les souhaits de l'enfant et son intérêt.

Il m'est arrivé que l'enfant exprime le souhait que ses parents reviennent ensemble. Je lui ai expliqué que ceci n'était pas du ressort du juge mais qu'il serait fait en sorte que tout se passe pour le mieux.

Il est également important que les parents acceptent l'audition de l'enfant, ce qui peut parfois poser problème dès lors que l'enfant exprime des choses qui sont peut-être justes mais qui peuvent potentiellement blesser l'un des parents. Il peut aussi arriver que l'enfant souhaite s'exprimer devant le juge mais sans que ses propos soient divulgués à ses parents. S'il ne s'agit pas de faits trop graves, le juge peut alors les garder dans un coin de sa tête et essayer d'aiguiller les parents lors de l'audience pour qu'ils puissent d'eux-mêmes évoquer cette problématique.

De la salle

Qu'en est-il des cas où l'enfant est en situation de handicap ?

Nathalie CHAUPRADE

Il n'y a aucune différence non seulement si le handicap est simplement physique mais également en cas de handicap mental. Je ne vois pas pourquoi l'enfant ne pourrait pas bénéficier de l'assistance d'un avocat. Nous avons l'habitude de nous adapter, avec des clients

qui sont parfois extrêmement difficiles à gérer, et tout cela fait partie de notre formation. Nous sommes formés à défendre toute personne.

De la salle

La question se pose surtout de la verbalisation de tout ce qui est d'ordre abstrait, c'est-à-dire les émotions, être capable de faire un choix etc. Comment pouvez-vous entendre la parole de l'enfant dans ce cas-là ? Qu'en est-il également des enfants de moins de trois ans qui n'ont pas accès à la symbolisation et à tout ce qui est de l'ordre de l'abstrait ? *Quid* aussi des enfants non francophones ?

Marianne PLENACOSTE

L'article L.388-1 du Code civil précise que l'enfant doit être muni de discernement, à savoir de comprendre les conséquences de ses propos. L'audition de l'enfant n'est pas secrète et elle donne lieu à un compte rendu qui est établi en présence de l'avocat avant d'être porté à la connaissance des parents. Contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne où le juge entend tous les enfants y compris les plus jeunes, la France a choisi d'instaurer cette notion de discernement qui est appréciée en fonction de l'âge mais surtout de la maturité. Il est vrai que cette question est centrale pour les enfants atteints d'un handicap mental, le principe n'étant pas d'entendre les enfants simplement pour le principe.

Il faut, au contraire, parfois les préserver et éviter l'enfant puisse parler sous la pression d'un parent. Nous nous apercevons parfois que la parole de l'enfant constitue la récitation mot pour mot de la requête déposée par l'un des deux parents. Il nous arrive de profiter de l'audition pour faire passer des messages et expliquer que tout n'est pas forcément noir ou blanc et que l'autre parent a le droit d'entretenir des liens avec lui. Nous expliquons également les dispositifs existants, notamment par le biais des espaces rencontres. En tout cas l'audition de l'enfant n'est qu'un élément parmi d'autres dans la prise de décision du juge.

3. Le conflit parental : Une entrave au lien parent-enfant

Marianne PLENACOSTE,
juge aux affaires familiales à Limoges

Le juge des affaires familiales est le juge « naturel » de la séparation parentale, qu'elle soit conflictuelle ou non. Le juge joue parfois un rôle d'arbitre, avec des parents qui arrivent avec des attestations, des copies de messages, des captures d'écran sur les réseaux sociaux etc. prêts à livrer bataille pour faire valoir leur position et démontrer que l'autre est le mauvais parent. Notre rôle est de repositionner l'ensemble en ayant bien sûr à l'esprit l'intérêt de l'enfant.

L'action du juge aux affaires familiales est complémentaire de celle du juge des enfants, lequel intervient en cas de situation de danger, par exemple si le conflit parental dégénère vers des formes de maltraitance physique ou psychologique.

Le juge aux affaires familiales est chargé de trancher qui a l'exercice de l'autorité parentale, le principe étant normalement celui d'un exercice commun par les deux parents. Le juge fixe également la résidence et les droits de visite et d'hébergement de l'autre parent. Une autre question essentielle et potentiellement source de conflit est celle de la pension alimentaire.

La loi pose des jalons pour la définition de l'intérêt de l'enfant, la priorité étant donnée à la recherche de l'accord des parents. L'idée est de rappeler à ces derniers qu'ils demeurent pleinement responsables de leur enfant et qu'ils le demeurent conjointement. Il s'agit de leur faire prendre conscience qu'en tant que parents, ce sont eux qui connaissent le mieux leur enfant et ses rythmes. Le principe est aussi de leur souligner que l'autorité parentale s'exerce bien en commun.

L'image de ce « pont » que constitue l'enfant entre ses deux parents est, de fait, révélatrice de ces situations de conflit où chacun des parents avance en parallèle et où c'est l'enfant qui doit faire le joint. Nous le voyons, par exemple, avec la question des activités extrascolaires quand l'un des parents souhaite que son enfant fasse telle activité et l'autre une autre activité, avec pour résultat que l'enfant n'en fait qu'une semaine sur deux.

Outre ces accords parentaux, le premier des autres critères tient dans les sentiments exprimés par l'enfant lors de son audition. Nous regardons aussi l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre ainsi que les pressions ou violences à caractère psychologique ou physique qui ont pu être exercées.

Chacune des parties arrivant devant le juge des affaires familiales avec ses propres éléments de preuve, nos moyens d'investigation nous permettent d'ordonner des enquêtes sociales et des expertises.

L'audition de l'enfant est libre, c'est-à-dire qu'il a aussi le droit de demander à ne pas être entendu. Il peut également changer d'avis en cours de route. L'objectif de l'audition peut-être être de renvoyer aux parents l'image des difficultés de leur enfant du fait de leur conflit. L'enfant peut souvent exprimer sa souffrance vis-à-vis des propres tenus par l'un des parents envers l'autre. Il ressort souvent le fait que les parents ne se parlent pas au moment des remises de l'enfant.

Nous attachons une grande importance au respect du droit de l'enfant d'avoir des relations avec chacun de ses parents, sauf évidemment si son intérêt commande une autre solution en cas de carence parentale flagrante. Ceci est d'autant plus important dans les situations de conflit parental où les parents ont tendance à se déresponsabiliser sur l'enfant au motif qu'il serait « *en âge de choisir* » à partir de 13 ans.

Nous fixons parfois des mesures très précisément pour éviter que des conflits se maintiennent sur des points de détail. Nous pouvons éventuellement prévoir des remises par le biais de l'espace/rencontre ou de tiers neutres.

La décision rendue par le juge aux affaires familiales est exécutoire et peut, le cas échéant, être mise en application avec l'aide des forces de l'ordre.

4. Entre intérêt de l'enfant et protection de l'enfant

Jean-François GERMANEAU, responsable de la cellule des informations préoccupantes (CDIP) de la Haute-Vienne

Les missions de la cellule sont d'organiser le recueil, le traitement et l'évaluation des informations reçues, de les centraliser en vue d'assurer une meilleure traçabilité des interventions et de clarifier les procédures concernant des mineurs en danger ou en risque de l'être. La cellule fait également l'interface entre la collectivité et l'autorité judiciaire.

Une information préoccupante est une information qui est transmise à la CRIP pour alerter sur une situation de mineur pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être et que les conditions de son éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. Nous retrouvons très souvent cette notion de « danger » car c'est elle qui motive toute l'action de la cellule.

La cellule ne travaille pas de manière isolée et fonctionne en réseau, notamment avec les travailleurs sociaux de la Maison du Département qui sont chargés d'engager et de mener les évaluations auprès des familles à la suite de la réception de ces informations préoccupantes. Nous faisons face à beaucoup de situations extrêmement variées, avec de nombreux conflits parentaux mais pas seulement. Ce qui motive l'intervention de la cellule, ce n'est pas le conflit en tant que tel mais le danger que peut représenter la situation qu'est en train de vivre l'enfant. Nous ne sommes pas là pour régler le conflit mais bien pour vérifier quelle est la place de l'enfant, sachant que si nous avons reçu une information préoccupante, ce que quelqu'un a estimé à un moment donné que l'enfant, à travers son comportement ou ses propos, pouvait être en situation de danger. La mission des travailleurs sociaux sera donc de vérifier si danger il y a, lequel et comment le régler dans l'intérêt de l'enfant.

Le conflit renvoie, le plus souvent à d'autres problématiques comme des carences éducatives, des maltraitances physiques ou psychologiques voire sexuelles. L'évaluation doit permettre de voir ce qu'il en est de la place de l'enfant dans ce conflit et pourquoi il est en situation de souffrance.

Dans le cadre de leur évaluation, les travailleurs sociaux sont amenés à rencontrer les détenteurs de l'autorité parentale ainsi que l'enfant lui-même si les parents en sont d'accord. Si les parents vivent dans des départements différents, ils vont solliciter leurs collègues de l'autre département pour rencontrer l'autre parent. Nous pouvons également être appelés à rencontrer ou échanger avec d'autres partenaires comme les enseignants, des médecins, des psychologues etc. toute personne en mesure d'apporter un éclairage sur la situation de l'enfant.

La notion de conflit renvoie également à des notions de violence familiale ou conjugale que nous retrouvons de façon extrêmement prégnante et il est parfois difficile de dissocier l'un de

l'autre. Là encore, la place de l'enfant est toujours extrêmement questionnante dans ce contexte, qu'il soit lui-même victime ou le témoin de cette violence.

Nous travaillons en lien étroit avec les juges pour enfant qui sont amenés à auditionner un certain nombre de situations où l'enfant est potentiellement en danger.

Chantal DESTERME – Animation après-midi

Lorsque des professionnels ont des doutes sur ce qui se passe dans la vie d'un enfant, ils ne doivent surtout pas hésiter à solliciter cette cellule qui dispose des outils nécessaires pour vérifier si l'enfant se situe dans une situation de danger ou de risque de l'être. Toute la question est de savoir comment, en tant que professionnels et en tant que bénévoles, nous parvenons à recevoir cette parole de l'enfant de façon à vérifier si elle ne comporte pas un certain nombre de clignotants susceptibles de nous alerter. Il peut effectivement être compliqué d'évaluer ce qui est véritablement de l'ordre des propres difficultés de l'enfant et de celles de ses parents, d'où l'importance de saisir la cellule.

Table ronde 3

L'enfant témoin/ victime de violences conjugales

Serge BEDERE

Nous pourrions notamment nous interroger sur le paradoxe du divorce par consentement sans juge. Cette procédure peut être mise en œuvre pour peu que les enfants, bien que mineurs, signent un document par lequel ils renoncent à être entendus par un juge aux affaires familiales. Ceci pose vraiment la question de la reconnaissance de la place de l'enfant au plan juridique.

5. Quelles répercussions pour son développement ?

Catherine BOISSEAU, psychologue, directrice de France Victimes

Les enfants et adolescents exposés à un contexte de violence pendant la vie familiale ou après la séparation peuvent avoir des répercussions graves sur leur développement futur sur la construction de leur personnalité, sur leur santé, sur leur scolarité et sur leur vie sociale.

Le contexte est celui d'agressions récurrentes, souvent cumulatives, avec souvent différentes formes de violence : verbales, psychologiques, physiques et parfois sexuelles. Ces violences s'aggravent au fur et à mesure de la vie familiale et vont encore crescendo au moment de la rupture et sur les premiers temps de la séparation. Ces enfants et ces adolescents vivent souvent et quotidiennement dans un contexte de très fortes violences. Ils sont impactés par tout ce qu'ils peuvent voir sous leurs yeux, à l'image de ces films réservés à un public d'un certain âge.

Le risque est, dès lors, celui de l'intégration d'un modèle de violence, l'apprentissage d'un modèle relationnel entre les uns et les autres basé sur les mécanismes de la violence. Cette dernière est utilisée pour gérer la frustration même à un niveau faible. Le risque est aussi celui d'un déni et d'une banalisation de cette violence dans le quotidien.

Il ne s'agit pas, bien évidemment de généraliser et ce phénomène ne se retrouve pas nécessairement dans toutes les familles mais nous avons quand même eu 143 000 enfants concernés en 2015.

Il est important que les professionnels que vous êtes puissiez, à un moment donné, oser poser la question si vous rencontrez des enfants dans ces difficultés : « *Qu'est-ce qui se passe à la maison ?* ». Le simple fait de recueillir cette parole peut permettre de déboucher sur une information préoccupante ou un signalement.

L'impact de la violence commence même avant la naissance voire au moment de la conception quand l'enfant est conçu dans le cadre d'un viol conjugal. Le risque est également élevé de violence pendant la grossesse, qui constitue un moment particulier. Cette violence induit un risque élevé de fausse couche ou de naissance prématurée. L'enfant est exposée dans la phase prénatale à des cris, à des coups, au stress maternel. La violence a aussi des implications neurologiques dues à des stimulations répétées qui vont avoir un impact au niveau cérébral. Les courbes de croissance connaissent des cassures. L'enfant explore beaucoup moins son milieu autour de lui car il considère le monde comme dangereux. Il multiplie les schémas d'attachement insécure.

Les enfants en âge préscolaire montrent le plus souvent des symptômes en lien avec la violence ainsi que des carences dans la gestion des émotions. Ils développent un système de pensée qui est souvent empreint de violence, de culpabilité et de faible estime de soi : l'enfant pense que tout est sa faute.

Plus l'enfant est petit, plus c'est son corps qui parle car il n'a pas la capacité langagière et intellectuelle pour pouvoir expliquer ce qu'il ressent.

De six à dix ans, au moment de l'école primaire, le risque est souvent celui d'une identification au parent agresseur et d'une banalisation de la violence. L'enfant est affecté dans ses liens avec ses camarades. Il a honte et porte le secret de ce qui se passe chez lui.

L'adolescence se traduit par des actes agressifs, avec des mises en danger, des comportements à risques, des difficultés scolaires et des violences dans les premières relations amoureuses.

C'est donc tout au long de sa jeunesse et selon les différents âges que l'enfant peut être impacté au travers de différents troubles du comportement. Ces troubles ne vont pas nécessairement se manifester tout de suite chez certains enfants mais peuvent survenir à tout moment si le jeune n'a pas autour de lui des tuteurs de résilience et des personnes pour l'accompagner et l'aider à mettre en mots ce qu'il ressent.

Les signaux qui peuvent vous alerter en tant que professionnels concernent surtout les changements soudains de caractère et de comportement de la part de l'enfant, des attitudes craintives, des peurs, des replis, également des comportements provocateurs voire érotisés, des rituels excessifs de rangement et de lavage des mains ou des troubles de l'apprentissage pour des enfants qui travaillaient bien. Nous pouvons également avoir des dépressions, des tentatives de suicide, des fugues, de la toxicomanie, des troubles alimentaires, des évanouissements et de l'agressivité envers les autres ou envers lui-même.

Dans son ouvrage « *L'enfant face à la violence dans le couple* », Karen SADLIER distingue quatre catégories de conséquences :

- des troubles psychosomatiques, avec des syndromes de répétition, d'évitement, des comportements régressifs et immatures, de l'anxiété, une angoisse de séparation, des difficultés d'endormissement, des cauchemars et de l'hypervigilance.
- Nous retrouvons très souvent ce dernier symptôme. Lors du moment où son parent le ramène chez son autre parent, l'enfant est à l'affût de tout ce qui va se passer et dans l'hypervigilance d'une nouvelle crise de violence.
- les apprentissages des modèles psychosociaux et le risque de reproduction, le repli sur soi, le retrait des interactions sociales, des actes d'agression envers les autres enfants, envers les enseignants ou envers l'autre parent victime, des impacts négatifs sur les processus d'attachement ;
- Les deux parents sont les deux figures d'attachement indispensables pour le développement de l'enfant. De les voir au milieu d'un contexte de violence conjugale, un parent frappant sur l'autre parent, est évidemment quelque chose de traumatique pour l'enfant. Dans ces conditions, les parents ne sont pas en mesure de créer un attachement sécurisant et les enfants risquent, par effet de contamination, d'avoir un attachement ambivalent et désorganisé qui risque de les suivre tout au long de leur vie.
- des stratégies d'ajustement spécifiques ;
- L'enfant va développer des stratégies pour s'adapter à la situation dans laquelle il vit : stratégies d'évitement, fantasmes (en idéalisant l'un ou l'autre parent), tentative de maîtrise et de quête de soutien.
- un état de stress posttraumatique.

Il s'agit là d'un risque vital à caractère cardiovasculaire et neurologique quand l'enfant est confronté à ce contexte de violence. Cette violence peut produire chez l'enfant comme un survoltage cérébral qui va créer ce stress posttraumatique, avec une anesthésie psychique et physique, des troubles de la mémoire, où la mémoire devient essentiellement émotionnelle, incontrôlable et hypersensible, avec des réviviscences en pensées ou en flash-back de la scène traumatique. Nous le voyons dans nos entretiens avec eux : à travers des dessins, à travers des jeux, à travers des scènes ou des figurines, l'enfant va reproduire les scènes traumatiques. Nous sommes même parfois face à une souffrance dissociative, c'est-à-dire que l'enfant est littéralement coupé de ses émotions, avec des comportements complètement inadaptés, disproportionnés, envers lui-même mais aussi envers les autres.

L'ensemble adopte des stratégies pour parvenir à gérer ces situations qui lui sont extrêmement difficiles. Il va jouer pour cela différents rôles, à l'égard du parent victime, à l'égard du parent agresseur ou de sa fratrie. Il va ainsi se représenter les situations et essayer qu'elles fassent sens pour lui. Ces rôles sont pour lui des moyens de protection.

Chaque enfant de la fratrie réagit différemment face à une même situation car chaque enfant est différent et occupe une place différente. Le premier rôle est celui de l'enfant/parent. L'enfant/agresseur est celui où l'enfant prend parti pour l'agresseur et en devient le complice, avec une justification de la violence et une dévalorisation du parent victime voire un encouragement à la désobéissance. L'enfant/modèle se débrouille tout seul et essaie d'éviter de contrarier tel ou tel parent, toujours dans l'hypervigilance mais toujours avec une anxiété extrême. Enfin, le quatrième rôle est celui de l'enfant bouc émissaire, avec des troubles du

comportement importants et sur lesquels tout le monde se focalise comme étant à l'origine du problème de violence des parents alors qu'ils n'en sont que le symptôme.

L'enfant peut ainsi éprouver des sentiments contradictoires d'amour et de haine, d'attachement et de détachement envers l'un ou l'autre parent mais comment faire autrement dans un tel contexte ?

La convention d'Istanbul signée le 1^{er} novembre 2014 reconnaît les enfants comme victimes de la violence domestique y compris quand ils sont témoins de violences au sein de la famille. Près de 40 % des enfants exposés aux violences conjugales sont eux-mêmes victimes de violences verbales, physiques ou sexuelles directement contre eux par le parent agresseur. Autour de 80 % des enfants sont présents au moment des actes de violence. En 2016, 25 enfants sont décédés sous les coups du parents agresseur et 38 étaient présents sur la scène d'homicide du parent victime.

La prise en compte des enfants victimes de ce contexte de violence conjugale renvoie à un enjeu de société majeur pour le traitement de la violence conjugale de demain.

France Victimes accompagne le parent victime et l'enfant. Nous les amenons à se positionner dans des procédures judiciaires. Par un accompagnement pluridisciplinaire, juridique et psychologue, nous évaluons leur traumatisme et nous les orientons vers des professionnels en les aidant à se préparer sur les différents moments du parcours judiciaire.

Nous pouvons également réaliser des missions d'administrateur *ad hoc* dans le cadre de mandats judiciaires pour représenter les intérêts des enfants quand le parent victime n'est pas en mesure de le faire ou ne souhaite pas déposer plainte.

Il est important de respecter les différentes temporalités. Le premier temps est celui qui permet au parent et à l'enfant victimes d'être reconnus en tant que tels, cette reconnaissance ne pouvant avoir lieu que dans le cadre d'une procédure pénale et non pas devant le juge aux affaires familiales. Le rôle de ce dernier est de dresser le constat de la fin de l'histoire d'un couple, pas de désigner un gagnant et un perdant.

6. Quelle protection lui assurer, reconnaissance en qualité de victime ?

Séverine PEREIRA, ARSL

L'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) œuvre depuis longtemps sur le champ social dans notre région et est porteuse de nombreux dispositifs et services : centres d'accueil pour demandeurs d'asile, centre d'accueil et d'orientation, gestion du 115, maisons d'enfants à caractère social, centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Le dispositif de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales est lui-même adossé au centre d'hébergement et de réinsertion sociale, l'une de nos missions premières étant de mettre en sécurité les personnes victimes de violences conjugales. Nous pouvons être interpellés par les victimes elles-mêmes mais également des professionnels (travailleurs sociaux, police, gendarmerie etc.).

L'important pour nous est de protéger la victime – qui est le plus souvent une femme – du parent auteur de violences conjugales pour pouvoir protéger aussi les enfants. Cette protection est dans un premier temps plutôt d'ordre matériel, l'idée étant déjà de pallier un départ du domicile qui s'opère dans un contexte bien particulier, souvent en urgence et en catastrophe. Il s'agit donc avant tout de protéger matériellement la maman et l'enfant en proposant un hébergement tout en leur assurant une sécurité psychique au travers des endroits où ils se sauront à l'abri.

Nous accueillons souvent des femmes en état de stress posttraumatique et de sidération, avec des enfants très perturbés et qui peuvent montrer des signes d'agacement voire de violence. Nous nous efforçons donc de mettre un peu de calme au milieu de tout cela, le tout dans un contexte d'urgence et de partage de l'hébergement avec d'autres femmes ayant vécu les mêmes angoisses. Nous sommes là également pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires (dépôt de plainte, certificat médical, ordonnance de protection).

Nous proposons aussi un accueil de jour dont l'objectif est d'éviter les fuites du domicile suite à des crises et plutôt de travailler à un départ plus préparé. Les victimes peuvent y rencontrer des professionnels et les enfants sont accompagnés au travers d'une première verbalisation de ce qu'ils peuvent vivre à la maison. Il est important pour eux de disposer d'un espace de parole dont ils ne bénéficient pas chez eux. L'idée est déjà de comprendre ce qui se passe dans un premier temps avant de les orienter vers d'autres formes d'accompagnement.

Nous allons travailler avec l'association de prévention du psychotrauma pour les enfants victimes de violences intrafamiliales et conjugales qui va bientôt voir le jour pour que les enfants puissent être pris en charge de façon plus précoce.

Nous proposons également des ateliers à destination des mamans mais aussi des enfants pour que les premières se réapproprient leur rôle de maman, leur parentalité étant souvent mise à mal dans le cadre de violences conjugales.

Nous offrons des solutions d'hébergement plus prolongé pour les mamans ne disposant pas d'autres solutions, le principe étant là encore de les aider à se reconstruire et à se réapproprier leur place en tant que parent et en tant que femme pour envisager leur propre projet de vie et retrouver une certaine autonomie.

Au-delà de cette dimension d'hébergement, l'ARSL a créé depuis un an un centre de prise en charge des auteurs de violence (CPCA). La notion de parentalité est abordée avec ces auteurs dans le cadre de stages de responsabilisation, sachant qu'il est important qu'ils prennent conscience de l'impact que les violences peuvent avoir sur leurs enfants.

Laurent JOURDE, Gendarmerie

Une maison de protection des familles a été créée à Limoges depuis le 1^{er} août. Nous nous occupons de toutes les problématiques liées aux violences intrafamiliales au travers d'un appui judiciaire en unités territoriales et d'actions de prévention. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin de nous.

7. Comment protéger l'enfant de son parent violent ?

Comment assurer la sécurisation du lien ?

Marie DESPRES, Audrey LERAT, Trait d'Union

Chaque espace de rencontre a son propre fonctionnement. Nous sommes sollicités principalement dans le cadre de décisions du juge aux affaires familiales (jugements, ordonnances de non-conciliation, ordonnance de protection) et, plus rarement, par le juge des enfants ou par les parents eux-mêmes, à qui nous proposons des conventions dans l'attente d'une décision de justice. Dans tous les cas, nous intervenons dans un moment de conflit familial qui empêche le maintien des liens de manière sécurisée entre l'enfant et son parent.

Nous ne sommes pas un lieu de visite médiatisée, c'est-à-dire que nous ne sommes pas présents constamment pendant la visite. Nous proposons un lieu permettant une rencontre sécurisée entre l'enfant et le parent mais sans interférer dans la relation ni nous substituer à l'autorité parentale.

Chaque étape de la visite est pensée afin que les parents et l'enfant puissent être pris en compte, en restant attentifs aux cas particuliers que représentent les situations de violence conjugale.

Le parent qui n'a pas accès à son enfant (que nous appelons le parent « visiteur ») vient vers nous dès la réception du jugement. Nous fixons un premier entretien avec lui pour lui expliquer notre règlement de fonctionnement et poser le cadre des visites à venir. L'expérience nous a montré qu'un cadre suffisamment ferme permettait à chacun de se sentir

en sécurité dans l'espace de rencontre mais aussi dans les relations aux autres. Il s'agit également de l'occasion d'entendre la colère ou l'incompréhension générées par une décision de justice venant amoindrir l'accès à l'enfant. C'est aussi parfois par ce biais que nous pouvons amener le parent à penser l'enfant en dehors du conflit qui l'oppose à l'autre parent. Cette étape est d'autant plus importante dans le cadre des ordonnances de protection ou des décisions pénales qui interdisent au parent d'être en relation.

Le parent visiteur arrive un quart d'heure avant le droit de visite. Le parent hébergeant dispose d'une salle particulière où il ne croise pas l'autre parent. Dans le cadre violences conjugales, l'important pour lui est de le rassurer quant à la sécurité que nous lui proposons. Le parent visiteur repart toujours un quart d'heure après la visite

Il est aussi important d'évoquer avec le parent hébergeant la préparation de l'enfant aux visites à venir. Nous proposons une visite préalable à l'enfant pour qu'il puisse prendre connaissance des locaux, accompagné par un intervenant qui sera présent le jour de la visite. Il est essentiel pour nous de signifier à l'enfant que l'espace dans lequel il va rencontrer son parent lui appartient et qu'il peut l'utiliser comme il le souhaite.

Au cours de notre intervention, nous pouvons avoir, souvent de façon informelle, des temps de discussion avec le parent titulaire du droit de visite. Il s'agit pour nous d'échanger avec lui sur sa place de parent dans le cadre de la visite mais aussi sur ses projections. Nous sommes aussi disponibles pour le parent hébergeant afin qu'il se sente écouté et soutenu. Nous nous efforçons de maintenir autant que possible une position de neutralité.

L'un des objectifs de l'espace de rencontre est de proposer à l'enfant un lien direct avec chacune des branches de sa filiation hors d'un climat de violence. L'absence de danger peut l'aider à concevoir une idée propre de ses liens familiaux.

Dans le cadre de violences conjugales, l'enfant peut adopter différentes stratégies entre être dans l'opposition de ses parents voire le refus total de toute relation ou se trouver dans l'hyper adaptabilité. Il peut ici profiter de ce temps de rencontre pour atténuer son sentiment de menace. Le parent hébergeant qui a subi la violence se trouve souvent dans une situation de peur et de fragilité. Le parent visiteur peut, quant à lui, se trouver dans une situation de vulnérabilité et avoir un sentiment de victimisation en lien avec l'injection faite par la justice. Il est donc important pour nous de signifier à chacun que ce temps de visite appartient à l'enfant et à son parent visiteur et que le contenu de la visite ne donnera lieu à aucun commentaire à l'autre parent ou à un magistrat.

Ce principe de neutralité permet à l'enfant de s'autoriser à vivre ce moment dans un contexte sécurisé, sans crainte d'être instrumentalisé. Il nous est d'ailleurs arrivé à plusieurs reprises de voir un enfant rire et profiter pleinement de sa visite puis de dire au parent hébergeant qu'il s'était ennuyé et que la visite s'était mal passée.

La reconnaissance judiciaire des violences conjugales ne modifie en rien nos modalités de fonctionnement ni le contenu de l'accompagnement et la relation que nous avons avec les parents. Nous rassurons l'enfant sur le fait qu'il ne sera pas de nouveau exposé à la violence au moment de la visite.

Nous savons qu'un contexte de violence conjugale peut porter atteinte à la sensibilité des parents et au besoin de sécurité de l'enfant. Au moment d'arriver chez nous, les parents se trouvent dans un mouvement où les rôles et les places sont redéfinis, ce qui peut les conduire à revivre le conflit. Notre posture consiste donc à être attentifs et vigilants, étant entendu qu'un simple regard peut parfois permettre de rassurer l'enfant. Il s'agit pour nous de montrer que nous sommes là sans pour autant intervenir directement physiquement.

L'une de nos grandes questions a trait à l'état réel dans lequel se trouve l'enfant entre le fait d'être satisfait de la visite ou de se trouver dans une forme de sidération.

L'espace de rencontre permet, au final, une sécurisation du lien entre l'enfant et ses parents. Chacun peut y être entendu dans ses souffrances et ses peurs. L'enfant y trouve le moyen d'être acteur dans ses relations de filiation, le dégageant d'une place souvent réifiée comme objet du conflit ou exposé à la violence.

Nous constatons actuellement une recrudescence des besoins, à tel point qu'il nous a fallu mettre en place une liste d'attente. Les parents pour lesquels une décision de justice acte d'un droit de visite par le biais de nos locaux ont un délai d'attente pouvant aller d'un à huit mois. Ceci a pour effet de maintenir le climat de violence et de maximiser le sentiment d'injustice du parent qui n'a pas accès à son enfant pendant un long moment. Il est également parfois difficile au parent chez qui vit l'enfant de se détacher de sa peur et d'un certain soulagement de l'attente. L'enfant vit l'absence de visite comme une forme de sécurité et les retrouvailles en sont d'autant plus difficiles.

8. Une alternative : la parentalité parallèle

Marianne PLENACOSTE, juge aux affaires familiales à Limoges

Il existe plusieurs voies pour le juge des enfants pour protéger un enfant dans un contexte violent. La première de ces voies a trait à la saisine par le procureur de la République si l'intervention du conseil départemental n'est pas suffisante. L'exception à ce principe de subsidiarité concerne les cas de danger grave et imminent où nous passons directement par la voie judiciaire, dans le cadre notamment d'ordonnancement de placement provisoire de façon à extraire rapidement l'enfant de son milieu familial.

Les parents peuvent également saisir directement le juge des enfants, tout comme le mineur lui-même. Le juge des enfants peut aussi s'autosaisir s'il a connaissance d'une situation, par exemple dans le cas d'une fratrie.

Le juge peut décider de passer par une phase d'investigation ou par une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, avec ou sans condition de maintien à domicile, l'étape suivante étant la mesure de placement après d'un membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou alors un placement en lieu neutre, auquel cas il faut également statuer sur le droit de visite des parents.

S'agissant de la problématique particulière des violences conjugales, le lieu où réside l'enfant doit redevenir un lieu de protection et le rôle du juge des enfants est de l'extraire de son ancien contexte. La question qui se pose souvent pour lui est de savoir s'il faut en passer par une mesure de placement. L'enfant ayant déjà vécu une situation traumatique, le fait de l'extraire de son milieu familial ne constitue pas nécessairement la réponse. Le principe est déjà d'analyser la situation du parent victime ainsi que les décisions qui ont pu être prises par ailleurs, le parquet ayant pu déjà prendre des mesures pour extraire l'auteur par le biais d'un contrôle judiciaire ou d'une mise en détention. Dans ce cadre-là, la mesure de placement n'est pas forcément nécessaire ni automatique.

Le juge des enfants ne travaille pas seul. Dans le cadre des violences conjugales notamment, un travail doit avoir lieu avec les professionnels du soin autour de l'impact traumatique. La violence ayant des conséquences sur la santé et le psychisme, les actions de protection doivent également s'accompagner d'une démarche pour donner à l'enfant les outils pour vivre avec ce trauma et essayer de le dépasser.

La question se pose également de l'opportunité du maintien des liens avec le parent auteur des violences. Certes les visites sont un droit mais encore faut-il qu'elles répondent à l'intérêt de l'enfant et qu'elles ne risquent pas de réactiver la mémoire traumatique. Il s'agit donc d'évaluer à quel moment ces liens peuvent représenter un intérêt pour l'enfant.

La prise en charge des victimes et de leur mémoire traumatique est essentielle pour éviter des conséquences lourdes et à long terme pour les enfants et la société. Il est également important de rappeler que la mesure de protection ordonnée par le juge des enfants ne se suffit pas à elle seule, la mise en place de soins devant avoir lieu au plus près des événements traumatiques.

Les ordonnances de protection correspondent à une décision du juge aux affaires familiales. Ce dispositif qui existait depuis plusieurs années a été réactivé suite au Grenelle des violences conjugales. Une fois saisi, le juge aux affaires familiales dispose d'un délai de six jours pour rendre sa décision sur à la fois les mesures de protection pour la personne victime de violences conjugales et sur les mesures relatives à l'enfant.

Restitution de l'enquête de l'UDAF « Être père dans la séparation »

Caroline REYMOND, UDAF 87

A l'occasion des rencontres et des échanges que nous avons pu avoir un petit nombre de pères, nous nous sommes aperçus qu'ils avaient le sentiment d'être parfois malmenés par des décisions de justice et par des institutions qui ne font pas nécessairement appel à eux pour prendre des décisions qui les concernent pourtant tout autant que les mamans.

C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une campagne d'entretiens avec des papas qui vivent séparés de leur ex-conjoint voire de leur enfant pour un certain nombre d'entre eux. Les premiers résultats de cette étude montrent que selon ces pères, le bien-être de l'enfant ne serait pas toujours pris en considération. Ils évoquent un sentiment de ne pas être entendus. Ils expliquent que les choses se passent plutôt bien lorsque l'on arrive à bien distinguer ce qui relève de la séparation du couple et ce qui est de l'ordre de l'enfant, ce dernier ayant la possibilité de conserver une relation avec chacun de ses deux parents.

L'enfant est très souvent une victime collatérale des séparations conflictuelles. La séparation fait qu'il est soudainement isolé d'un de ses parents, en l'occurrence dans cette étude, de son père : il ne voit du coup que peu ou plus son père, notamment avant la décision de justice qui peut prendre du temps, mais aussi lorsque le choix est fait d'attribuer ce qui est considéré encore comme une garde « classique », à savoir 1 week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, modèle jugé profondément inégal par beaucoup de pères. Le père dès lors a le sentiment d'être dépossédé de sa paternité.

Ne voyant leur enfant au mieux qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, ces pères ont le sentiment de ne pas être en capacité de maintenir une relation.

Une autre situation concerne les pères qui sont séparés de leur enfant à la naissance lorsque la maman part très loin avec l'enfant. Ces pères sont obligés d'attendre une décision de justice pour avoir finalement la possibilité de faire connaissance avec leur enfant.

Toutes ces situations ont donc été exposées et ont fait l'objet d'un certain nombre de verbatim, je vous en livre quelques-uns « *Je n'ai pas pu assister à ses premiers pas* », « *J'ai raté plein d'épisodes de sa vie* » etc., étant entendu qu'il ne s'agit là que du témoignage de papas et que celui des mamans pourrait être tout aussi poignant.

Selon ces pères, leurs enfants sont en grande souffrance psychologique et en proie à de violents conflits de loyauté, avec peu de possibilités de verbaliser cette souffrance. Ces pères semblent également bien connaître la loi et rappellent à chaque entretien que l'intérêt de l'enfant est de pouvoir conserver un lien avec chacun de ses deux parents. Ils souhaitent être

destinataires de l'ensemble des informations qui concernent leur enfant, que ce soit de la part de l'école ou des soignants, pour pouvoir participer aux décisions qui sont prises pour tout ce qui concerne la vie de leurs enfants.

L'étude a évidemment concerné des pères qui s'étaient manifestés pour apporter leur témoignage. Nous pouvons donc supposer qu'il s'agit de papas très engagés dans cette démarche de revendication d'un lien maintenu et solide avec leur enfant. L'enquête ne saurait donc être significative de l'ensemble des papas qui vivent une situation de séparation.

Il nous semblait cependant important de porter cette parole au terme de cette journée et d'essayer de voir ce que nous pourrions en faire une fois que cette enquête sera terminée pour peut-être apporter une réponse à cette partie des pères pour qui il est très important d'être présents auprès de leurs enfants.

Chantal DESTERMES - L'animatrice

Nous retrouvons là toute la question autour de la façon de faire vivre l'exercice de l'autorité parentale dans un contexte où le parent n'a pas le même accès à son enfant que l'autre parent. Ces témoignages seront effectivement à affiner afin d'en dégager des items plus spécifiques qui aideront à mieux comprendre comment accompagner le rôle et la place de chacun dans l'intérêt de l'enfant.

VII

Synthèse

Serge BEDERE

L'émotion est montée crescendo cet après-midi au fur et à mesure que nous évoquions des situations. Je vous ai parlé ce matin de cette collègue systémicienne en Belgique et de ses mots adressés à un enfant « *D'après toi, lequel de tes deux parents a déjà vécu ce qui t'arrive ?* ».

Si nous appliquions cette phrase aux enfants qui ont été témoins de violences conjugales ou qui sont victimes de violence parentale, nous verrions peut-être ces enfants s'asseoir sur les genoux d'un parent auquel nous ne nous attendions pas. La prévention de la répétition de ce type de violence faisait déjà l'objet d'une étude sociologique publiée en 2013 par nos amis belges de Yakapa « *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?* » et qui se terminait par cette phrase : « *Ce n'est pas en empêchant un père de voir ses enfants que l'on évite la répétition des violences.* »

Lorsque nous analysons la violence qui s'exerce dans les familles, la première question est déjà de savoir ce qui est en train de se répéter. Chacun des parents a déjà été enfant et a peut-être vécu quelque chose qui est à l'origine de la violence dont ses propres enfants pâtissent. C'est parmi les anciens enfants maltraités que l'on recrute les parents maltraitants.

Je pourrais vous parler d'une femme de 45 ans maître de conférences à la faculté de lettres avec deux enfants qui avait vécu pendant vingt ans une histoire conjugale solaire dans laquelle s'est invitée peu à peu une face d'ombre avec de la violence. Cette personne a décidé de cesser cette relation et a été aidée pour trouver un logement et pour déménager sans que la situation dégénère. Une audience a été demandée, le référé n'a pas pu avoir lieu et elle a attendu six mois sans avoir aucun contact avec ses enfants qui habitent pourtant à moins d'un kilomètre, le tout sous l'emprise d'un père qui se légitime de toute une série de raisons pour que ses enfants s'abstiennent de tout contact avec leur mère et qui ne répondent pas aux quelques petits messages qu'elle a pu leur adresser. L'audience intervient et prévoit la résidence habituelle des enfants chez leur mère, avec un droit de visite pour le père, dont personne ne veut priver d'une relation avec ses enfants.

Dans l'entre-deux, confrontée à une solitude extrêmement cruelle et violente, le chemin d'une mémoire traumatique s'est invité pour cette femme de choses qu'elle avait subies petite fille et auxquelles elle n'avait jamais repensé. Elle comprend soudain qu'il existait un ressort caché qui explique tout le temps qu'elle a mis à réagir à la face sombre qui s'est invitée dans ce qui était au départ une relation solaire au travers de la rencontre avec cet homme. Ceci lui pose un dilemme car elle n'a aucune envie de couper ses enfants d'une relation avec leur père et qu'elle ne souhaite pas résumer cet homme à un auteur de violences. Elle estime elle-même avoir une part de responsabilités de par son histoire, de par sa sidération et de par sa culpabilité de toujours.

Cette femme s'est donc vue contrainte de réélaborer l'ensemble de son histoire, de redistribuer les cartes autrement pour trouver une forme de relation avec ses enfants plus subtile. Cet exemple montre assez bien combien toutes ces questions sont complexes. Les racines qui expliquent le surgissement de la violence dans un couple se retrouvent elles-mêmes dans des histoires d'enfance.

Cela signifie que si nous voulons préserver les enfants de la répétition, il faut aussi soigner la répétition qui s'est opérée depuis l'histoire d'enfant de leurs propres parents.

Devant ces complexités, il est évident que nous ne pourrions pas avancer dans l'affrontement de nos certitudes mais plutôt au travers de la mise en partage de nos incertitudes. Nous avons les uns et les autres quelques talents dans l'exercice de nos métiers et nous avons vraiment besoin de toute cette palette humaine pour réfléchir ensemble, sachant que les protagonistes de ces situations ont affaire à chacun de nous séparément.

Conclusion

*Belkacem MEHADDI, directeur général adjoint Solidarité
du conseil départemental de la Haute-Vienne*

Le département exerce de nombreuses missions et qui vont de la naissance jusqu'à la mort des personnes. Nous accompagnons tous les publics, sans distinction de leurs origines ou de leurs parcours et sur la base des informations qu'ils nous donnent. Le travail social repose, en effet, sur la libre adhésion de la personne avec laquelle nous travaillons, même s'il existe un certain nombre d'accompagnements qui s'opèrent sous contrainte. Le thème de cette journée renvoie, de fait, à l'un de ces rares accompagnements pouvant avoir lieu sous contrainte.

Avec la caisse d'allocations familiales, le département participe pleinement au schéma départemental des services aux familles pour lequel nous avons travaillé avec de nombreux partenaires. Nous avons défini avec ces derniers des orientations à la fois stratégiques mais aussi opérationnelles et qui sont déclinables sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de faire émerger des projets collaboratifs coconstruits et qui répondent aux besoins de nos territoires et de nos publics.

La question de la parentalité constitue bien évidemment un axe fort de ce schéma et des politiques publiques que nous conduisons, avec pour objectif final de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales que nous rencontrons. Il s'agit là du cœur de métier de nos collectivités départementales.

Tout parent souhaite le meilleur pour son enfant mais il n'existe malheureusement pas de mode d'emploi pour devenir ou être parent et cette question peut s'aborder de multiples façons. Nos professionnels qui interviennent dans le cadre médico-technico-social mettent en œuvre des actions qui visent à avoir une portée préventive et une attention aux singularités individuelles des personnes, sans schéma prédictif ou normatif, le tout dans une démarche d'accompagnement en réponse à la demande des parents et aux besoins de leurs enfants.

Nos actions s'adressent à toutes les personnes domiciliées sur le territoire viennois. Elles ont pour but de préparer, de soutenir et d'accompagner la capacité d'agir des parents ou des futurs parents, le tout en coresponsabilité et tout en s'attachant à repérer les difficultés que l'enfant peut manifester. Ces interventions s'effectuent au plus près des familles grâce à notre maillage de 29 maisons du département et dans le cadre d'un travail en réseau.

La vulnérabilité familiale peut être présente dans tous les milieux. Elle ne se résume pas aux publics touchés par la pauvreté ou la précarité. La PMI s'adresse à l'ensemble des publics et pas à ceux précarisés ou en situation d'exclusion. Le conflit parental ou la violence conjugale ne sont pas un « privilège » de certaines classes sociales.

Des facteurs de risques structurels, relationnels ou conjoncturels sont susceptibles d'affecter le développement de l'enfant. Nos professionnels sont formés, en lien avec d'autres professionnels, pour travailler sur ces questions. Nous avons un panel d'interventions (médecins, psychologues, assistantes de service sociales, éducateurs etc.) qui visent à accompagner la population dans l'ensemble des aspects de la vie quotidienne.

Il arrive malheureusement que cet accompagnement préventif ne permette pas de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant en prévention. Nous avons alors l'obligation de passer à d'autres dispositifs de protection de l'enfance pour prendre le relais des parents et les accompagner. Un dispositif de protection de l'enfance ne se construit pas en protégeant l'enfant contre les parents mais en protégeant l'enfant et en accompagnant les parents dans toute la mesure du possible.

L'objectif est bien d'accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et, le cas échéant, d'assurer, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Il faut savoir que 1 000 enfants en Haute-Vienne font l'objet d'un placement tandis qu'environ 2 000 enfants font l'objet d'un accompagnement. C'est dire le nombre de parents qui sont concernés derrière ces dispositifs et la nécessité d'accompagner l'ensemble de ces publics.

Nous réagissons non seulement aux violences faites aux enfants et aux situations de danger mais nous veillons à les prévenir et nous travaillons avec force à cette prévention. Le schéma départemental de protection de l'enfance comporte d'ailleurs un volet très important en matière préventive et les parents y prennent une place très importante.

Je vous remercie tous pour votre participation à cette journée. Nous avons la chance de vivre dans un département où le partenariat est très riche et permet, en décalant les regards et en échangeant sur les contraintes des uns et des autres, d'offrir aux enfants et à leurs familles le meilleur cadre possible pour leur épanouissement. Le président du département y est très attaché et rappelle régulièrement qu'en s'occupant bien des enfants, nous nous occuperons bien de la société de demain.

(Applaudissements.)



En partenariat



Soutenu par



UDAF 87 Haute-Vienne

18 avenue Georges et Valentin Lemoine
87065 LIMOGES
T. 05 55 10 53 10

